

Composition des dossiers de permis d'Urbanisme à durée limitée

Toujours requis
En fonction de la demande

TYPE DE DOCUMENT	Nombre d'exemplaires	
	Enseignes	Publicités
<p>1° La demande de permis = Annexe 1 de l'Arrêté de composition du dossier de permis d'urbanisme)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dûment complété et signé 	<p>4+1 par instance à consulter</p> <p>9 (si la demande est soumise à l'enquête publique et à l'avis de la commission de concertation)</p>	<p>4+1 par instance à consulter</p> <p>9 (si la demande est soumise à l'enquête publique et à l'avis de la commission de concertation)</p>
<p>2° La note explicative</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détaillant les principales options du projet ; - Dans la mesure où les actes et travaux projetés comportent des éléments susceptibles de nuire au voisinage, la note reprendra les dispositions prévues pour y remédier. 	<p>4+1 par instance à consulter</p> <p>9 (si la demande est soumise à l'enquête publique et à l'avis de la commission de concertation)</p>	<p>4+1 par instance à consulter</p> <p>9 (si la demande est soumise à l'enquête publique et à l'avis de la commission de concertation)</p>
<p>3° Le titre de propriété datant de moins de 6 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivré conformément à l'article 144 du Code des droits de succession par le receveur des droits de succession du ressort dans lequel le bien est situé. - Ce titre de propriété peut être obtenu par mail auprès du bureau de sécurité juridique compétent à l'adresse suivante rzsj.bureau.bruxelles2@minfin.fed.be (pour les biens situés à Uccle). - Si l'acte d'acquisition date de moins de 6 mois avant l'introduction de la demande, il sera nécessaire de fournir une <u>attestation du notaire</u> ayant établi cet acte. 	<p>2</p>	<p>2</p>
<p>4° Les photos significatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les photos significatives sont des photos récentes et en couleur du bien, des bâtiments contigus et du voisinage permettant d'évaluer correctement la situation existante et le contexte urbanistique dans lequel s'inscrit la demande ; - Au moins 3 sous différents angles de la façade avant et un nombre adéquat en fonction de la demande en façade arrière ; - Présentées sur un document (plié) au format DIN A4 ; - Les différents endroits de prise de vue sont indiqués sur le plan d'implantation visé à l'article 16 de l'arrêté de composition de permis d'urbanisme ou, à défaut, sur les plans de réalisation. 	<p>4+1 par instance à consulter</p> <p>9 (si la demande est soumise à l'enquête publique et à l'avis de la commission de concertation)</p>	<p>4+1 par instance à consulter</p> <p>9 (si la demande est soumise à l'enquête publique et à l'avis de la commission de concertation)</p>

TYPE DE DOCUMENT	Nombre d'exemplaires	
	Enseignes	Publicités
<p>5° Les plans de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - De localisation, d'implantation, de réalisation et au besoin de détail. Attention, pour les nouvelles constructions (éventuellement les extensions), un plan de bornage avec PV de bornage ; - Articles 14 à 18 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2013 déterminant la composition du dossier de permis d'urbanisme (MB 12 mars 2014) ; - Attention : la situation existante à renseigner est la situation existante de DROIT et non, en cas d'infractions, la situation actuellement en place. 	<p>4+1 par instance à consulter</p> <p>9 (si la demande est soumise à l'enquête publique et à l'avis de la commission de concertation)</p>	<p>4+1 par instance à consulter</p> <p>9 (si la demande est soumise à l'enquête publique et à l'avis de la commission de concertation)</p>
<p>6° Les plans de synthèse (format DIN A3)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsque les plans de réalisations dépassent le format DIN A3, ils offrent une meilleure lisibilité ; - Ils comportent une légende et tous les plans des situations existantes et projetée ; - Ils doivent être lisibles, y compris pour les côtes et informations essentielles ; - Article 19 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2013 déterminant la composition du dossier de permis d'urbanisme (MB 12 mars 2014) 	<p>4</p>	<p>4</p>
<p>7° L'avertissement au(x) (co)propriétaire(s) = Annexe 2 de l'Arrêté de composition du dossier de permis d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie de cet avis envoyé par recommandé ; - Joindre également le récépissé. 	<p>2</p>	<p>2</p>
<p>8° La copie du mandat (lorsque la demande est introduite par un mandataire)</p>	<p>2</p>	<p>2</p>
<p>9° Un montage photos en couleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit permettre de visualiser l'enseigne ou le dispositif de publicité sur le bien et dans son environnement proche ; - Lorsqu'il s'agit d'une publicité sur bâche de chantier et/ou vinyle publicitaire ou assimilé, fournir également le visuel de la publicité. 	<p>4+1 par instance à consulter</p> <p>9 (si la demande est soumise à l'enquête publique et à l'avis de la commission de concertation)</p>	<p>4+1 par instance à consulter</p> <p>9 (si la demande est soumise à l'enquête publique et à l'avis de la commission de concertation)</p>
<p>10° Le(s) visuel(s) de la publicité sur bâche de chantier et/ou vinyle publicitaire ou assimilé</p>	<p>-</p>	<p>4+1 par instance à consulter</p> <p>9 (si la demande est soumise à l'enquête publique et à l'avis de la commission de concertation)</p>
<p>11° Les pièces justifiant l'existence d'un chantier</p>	<p>-</p>	<p>4+1 par instance à consulter</p> <p>9 (si la demande est soumise à l'enquête publique et à l'avis de la commission de concertation)</p>

TYPE DE DOCUMENT	Nombre d'exemplaires	
	Enseignes	Publicités
		l'enquête publique et à l'avis de la commission de concertation)

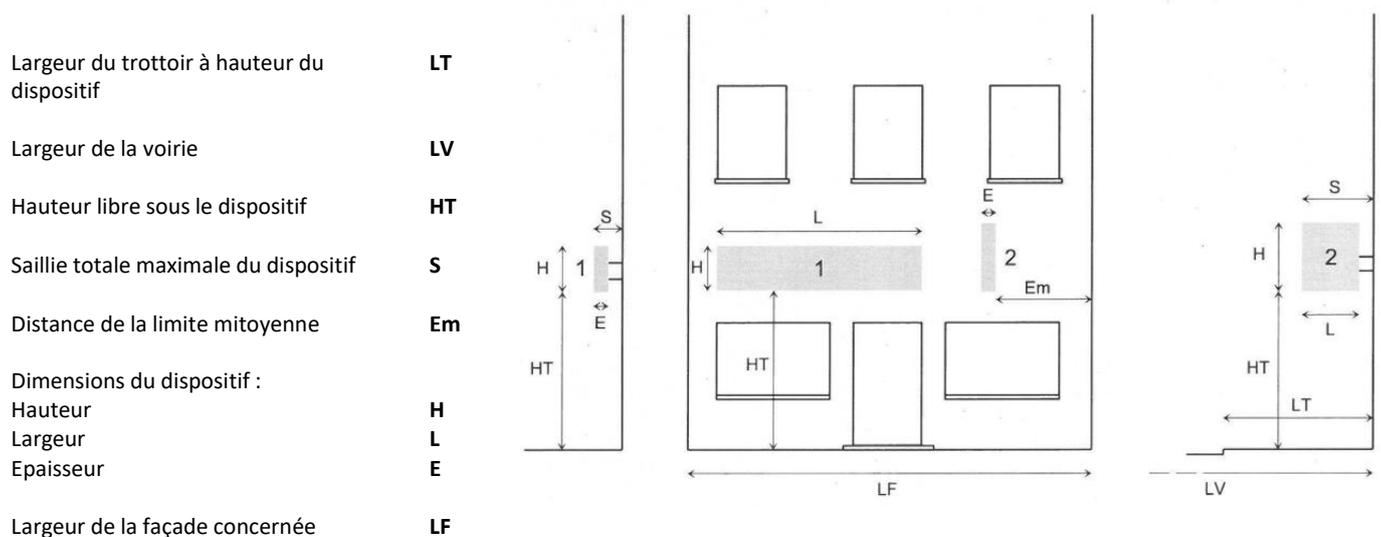
- En fonction des spécificités de chaque dossier, l'autorité délivrante peut demander, si elle l'estime nécessaire en cours de procédure, des exemplaires et éléments supplémentaires.
- En cas d'introduction d'une modification de la demande en cours de procédure, il y a lieu de fournir tous les documents (sauf le titre de propriété, l'avis au propriétaire, les photos et le plan de localisation), adaptés à la modification, en nombre d'exemplaires tel que défini sur la présente composition de dossier. En cas de manque d'un ou plusieurs de ces documents ou exemplaires, la **demande modifiée ne sera pas prise en compte** et la procédure de la demande initiale sera poursuivie.

Pour tous renseignements supplémentaires, veuillez prendre contact avec le service Urbanisme : info.urbanisme@uccl.brussels

Le service est joignable du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00. Téléphone : 02/605 13 20

Les documents doivent être rangés par type, agrafés, sans farde plastique et, le cas échéant, pliés au format A4.

Cette composition est donnée à titre indicatif. La liste complète est disponible à l'adresse : <http://urbanisme.irisnet.be/lepermisdurbanisme/la-demande-de-permis/contenu-du-dossier>



UPLOAD DE VOTRE DOSSIER

Conformément à l'arrêté du 25/04/2019 relatif aux enquêtes publiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement, merci de charger une version électronique des pièces de votre dossier au plus vite, en suivant les instructions suivantes :

Veillez-vous rendre sur la plateforme mypermit.urban.brussels pour charger votre dossier électronique.

- Cliquez sur « compléter une demande existante » ;
- Cliquez sur « Lier un dossier papier » (étape à ne réaliser qu'une seule fois par dossier) ;
- Si vous avez déjà récupéré votre dossier pour introduire la version électronique, des compléments ou un projet modifié, passez directement à l'étape suivante :

↪ Indiquez la référence de votre dossier : 16-xxxxx-xxxx

↪ Indiquez le code d'accès unique de votre dossier (utilisable une seule fois)

- Dans le tableau reprenant vos demandes, sélectionnez la demande pour laquelle vous souhaitez ajouter des documents électroniques et cliquez sur le crayon ;
- Cliquez sur la tuile appropriée ;
- Chargez les documents dans les catégories adéquates ;
- Cliquez sur « Envoyer les documents ».

Attention : la plateforme NOVA est limitée en espace disque, il est demandé de compresser les fichiers à une taille minimale de 50 MB et permettant la lisibilité des documents.